



N° 2024-04

**Arrêté portant ouverture d'un examen professionnel
d'accès au grade
d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe
Session 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 8 et 15 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu la Charte Régionale des Centres de gestion de la FPT région Occitanie ;

Considérant le recensement prévisionnel des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du ressort géographique de la région Occitanie.

ARRETE

ARTICLE I : ouverture

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers organise un examen professionnel d'accès au grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

ARTICLE II : retrait des dossiers et inscription

Les inscriptions sont individuelles et effectuées par le candidat exclusivement auprès du centre de gestion du Gers, de la façon suivante :

Par Internet

du 09 avril au 15 mai 2024 à minuit pour les préinscriptions sur le site internet du CDG du Gers : www.cdg32.fr dans la rubrique "CONCOURS" puis cliquer sur "Préinscription et calendrier".

du 09 avril au 15 mai 2024 à 17 heures pour les préinscriptions sur place au CDG du Gers où un micro ordinateur ainsi qu'une imprimante seront mis gratuitement à la disposition des candidats. Ainsi, que les retraits sur place.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion du Gers, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de gestion du Gers le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ». Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

du 09 avril au 15 mai 2024 à minuit (le cachet de la Poste faisant foi) pour les demandes par courrier. Ces demandes écrites, seront accompagnées d'une enveloppe (aux nom et adresse du candidat) de format A4 affranchie au tarif *Lettre Services Plus* en vigueur pour un envoi de 100 grammes, et seront adressées à Monsieur le Président du CDG du Gers – 4, place du Maréchal Lannes – BP 80 002 – 32001 Auch cedex.

ARTICLE III : dépôt des dossiers (clôture des inscriptions)

Les dossiers sont à renvoyer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers – 4, place du Maréchal Lannes – BP 80 002 – 32001 Auch cedex, au plus tard le 23 mai 2024 à minuit (le cachet de la poste faisant foi), ou à déposer sur place au plus tard le 23 mai 2024 à 17 heures.

Un arrêté fixera la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel.

ARTICLE IV : acheminement des correspondances

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers ne saurait être tenu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances postales. Il appartient au candidat de s'assurer du bon niveau d'affranchissement de l'envoi. Tout envoi taxé est refusé.

ARTICLE V : date et lieu de la première épreuve

L'épreuve écrite se déroulera le 17 octobre 2024 à Auch ou dans sa proche agglomération. La date et le lieu de déroulement de l'épreuve d'entretien seront fixés ultérieurement.

ARTICLE VI : composition du jury

Le jury, comprenant au moins six membres, choisis sur une liste arrêtée par le Président du Centre de gestion du Gers et répartis en trois collèges égaux représentant les fonctionnaires territoriaux, les personnalités qualifiées et les élus locaux, sera fixé par arrêté portant désignation de ses membres. Il comprendra notamment un représentant du personnel tiré au sort parmi les membres de la CAP de catégorie C. siégeant auprès du Centre de Gestion du Gers.

ARTICLE VII : publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Ampliation sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Gers.
Le présent arrêté sera également publié par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers.

ARTICLE VIII : voies et délais de recours

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours (Par dépôt sur place ou par courrier ou via le site www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Auch, le 7 mars 2024

Le Président,



Didier DUPRONT